



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-185

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-09-16-00006 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/263-2026/44 du 16 septembre 2026 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'VYV3 PAYS DE LA LOIRE (FINESS EJ 44 006 190 1) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT SESAME SERVICES (FINESS ET 44 003 389 2) sis à La Montagne (2 pages)

Page 4

Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2026-09-22-00006 - Arrêté DIRM NAMO n° 42/2026 du 22 septembre 2026 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (Cerastoderma edule) sur le gisement naturel de la plage Benoît de la baie de La Baule (zone 44-07-02); (3 pages)

Page 7

R52-2026-09-22-00007 - Arrêté DIRM NAMO n° 43/2026 du 22 septembre 2026 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (Cerastoderma edule) sur le gisement naturel de la plage Benoît de la baie de La Baule (zone 44-07-02). (4 pages)

Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2026-09-23-00010 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 88 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale commune pour l'année 2026 des dispositifs CHRSHI et mesures hors les murs - Cité La Gauthrèche à CHOLET, relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION CITES CARITAS (49) (5 pages)

Page 16

R52-2026-09-23-00002 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°102 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association « AREAMS » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026 (5 pages)

Page 22

R52-2026-09-23-00003 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°104 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association « UDAF 85 » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026 (5 pages)

Page 28

R52-2026-09-23-00004 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°117 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association ATIMP dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) (5 pages)

Page 34

R52-2026-09-23-00006 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°118 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association Confluence Sociale dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) (5 pages)	Page 40
R52-2026-09-23-00005 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°121 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association « UDAF de la Sarthe » dans le département de la Sarthe au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026 (5 pages)	Page 46
R52-2026-09-23-00007 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°79 du 23 septembre 2026 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION ABRI DE LA PROVIDENCE à ANGERS (49). (5 pages)	Page 52
R52-2026-09-23-00008 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°81 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale commune (DGC) pour 2026 des dispositifs CHRS et AAVA relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT A L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE (ASEA LE CAVA) (5 pages)	Page 58
R52-2026-09-23-00009 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°82 du 23 septembre 2026 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL à ANGERS (49) (4 pages)	Page 64
R52-2026-09-23-00012 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°85 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES à ANGERS (49) (4 pages)	Page 69
R52-2026-09-23-00011 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°95 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour 2026 de l'établissement CHRS Bon Pasteur 49 géré par l'association « Association Monsieur Vincent Action Sociale » (4 pages)	Page 74
R52-2026-09-23-00001 - Arrêté 2026/DREETS/CS/N°97 du 23 septembre 2026 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association « ADAPEI-ARIA » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026 (5 pages)	Page 79

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-16-00006

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPH/263-2026/44 du 16
septembre 2026 Portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'VYV3 PAYS DE LA
LOIRE (FINESS EJ 44 006 190 1) pour le
fonctionnement et la gestion de l'ESAT SESAME
SERVICES (FINESS ET 44 003 389 2) sis à La
Montagne

ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DASM/DPPH/263-2026/44

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'VYV3 PAYS DE LA LOIRE (FINESS EJ 44 006 190 1) pour le fonctionnement et la gestion de l'ESAT SESAME SERVICES (FINESS ET 44 003 389 2) sis à La Montagne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Décret n° 2025-845 du 25 août 2025 relatif aux établissements et services d'accompagnement par le travail et au contrat d'accompagnement par le travail. Ce décret met en œuvre le changement de dénomination et précise que les ESAT deviennent des « établissements et services d'accompagnement par le travail »

Vu le Décret du 22 juillet 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire - M. DELESCLUSE ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-029 du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et VYV3 PAYS DE LA LOIRE;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/119-2024/44 en date du 8 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DASM/PPH/105-2024/44 du 30 juin 2024 autorisant la cession de l'autorisation et le transfert de la gestion de l'ESAT « Hameau Sésame » (FINESS ET 44 003 389 2) sis à La Montagne 44620, vers l'Union VYV 3 Pays de la Loire (FINESS EJ 44 006 190 1) ;

Considérant qu'au vu des résultats des évaluations internes et externes, et comme le prévoit l'article L.313-5 du CASF, l'association VYV3 PAYS DE LA LOIRE a bénéficié le 03/01/2017 d'un renouvellement tacite de son autorisation à gérer l'ESAT SESAME SERVICES sis à La Montagne pour une durée de 15 ans qu'il convient aujourd'hui de formaliser par le présent arrêté ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisme gestionnaire VYV3 PAYS DE LA LOIRE est autorisé à gérer l'ESAT SESAME SERVICES sis à La Montagne d'une capacité de 68 places pour une durée de 15 ans à compter du 03/01/2017;

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

N° FINESS JURIDIQUE	44 006 190 1
N° FINESS	44 003 389 2 <i>Principal</i>
Raison sociale ET	ESAT SESAME SERVICES
Code catégorie	246 <i>E.S.A.T.</i>
Code discipline d'équipement	908 Aide par le travail pour Adultes handicapés
Mode de fonctionnement	21 <i>Accueil de jour</i>
Code clientèle	437 <i>Trbl.Spectr.autisme</i>
Capacités	68

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'organisme gestionnaire sur le territoire.

ARTICLE 3 : Sauf injonction faite à l'organisme gestionnaire au vu des résultats insatisfaisants de l'évaluation de présenter une demande de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction au terme des 15 ans, sus mentionnés, et ce conformément à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Social et des Familles.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par arrêté du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à NANTES, le 16 septembre 2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire,

Signé

Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-09-22-00006

Arrêté DIRM NAMO n° 42/2026 du 22 septembre
2026 portant autorisation de la pêche à pied de
loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le
gisement naturel de la plage Benoît de la baie de
La Baule (zone 44-07-02);

ARRÊTÉ n° 42/2026

portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le
gisement naturel de la plage Benoît à La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 25-2017 du 2 juin 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en région Pays de la Loire pour les coquillages, les échinodermes et les vers marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 60/2025 du 3 novembre 2025 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 28/2026 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 24 août 2026 ;
- VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 17 septembre 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dans les conditions prévues par l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 susvisé, la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de la plage Benoît à La Baule, classée en B par l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 60/2025 du 3 novembre 2025 susvisé est autorisée à compter du 8 octobre 2026.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L. 945-4, L. 946-1, L. 946-5, et L. 946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 7/2026 du 24 mars 2026 portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied de loisir.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2026

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités
de pêche maritime et d'aquaculture

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2026-09-22-00007

Arrêté DIRM NAMO n° 43/2026 du 22 septembre
2026 portant autorisation de la pêche à pied
professionnelle des coques (*Cerastoderma*
edule) sur le gisement naturel de la plage Benoît
de la baie de La Baule (zone 44-07-02).

ARRÊTÉ n° 43/2026

portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la plage Benoît de baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 58/2024 du 19 décembre 2024 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 14/2024 du 29 novembre 2024 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 60/2025 du 3 novembre 2025 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 28/2026 du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 24 août 2026 ;
- VU l'avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 17 septembre 2026 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 susvisé, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de la plage benoît à La Baule, classée en B par l'arrêté n° 60/2025 du 3 novembre 2025 susvisé, est autorisée à compter du 8 octobre 2026, dans les conditions suivantes :

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

- dans la limite d'un quota global de 112 tonnes de coques, selon le comptage systématique des gardes-jurés assermentés du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en application des dispositions de l'article R. 912-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 160 (source : prédictions de marée du service hydrographique et océanique de la marine pour Saint-Nazaire) ;
- dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 60 kilogrammes brut. Ce quota peut être réduit par arrêté en cas de constats de présence massive de coques de taille inférieure à 30 millimètres ou d'infractions répétées établis par les agents de contrôle présents sur le gisement.

Les sommes des coefficients de marée quotidiens et les heures de début et de fin de la pêche figurent à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 7/2026 du 24 mars 2026 portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied professionnelle.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L. 945-4, L. 946-1, L. 946-5, et L. 946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 septembre 2026,

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités
de pêche maritime et d'aquaculture

Annexe à l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire

 n° 43/2026 du 22 septembre 2026 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques

 (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Calendrier des jours et heures de pêche à pied professionnelle des coques autorisés sur la zone 44.07.02

du gisement de La Baule

La pêche peut fermer avant la fin de ce calendrier en cas d'atteinte du quota global.

OCTOBRE 2026									
Jour	8	9	10	12	13	26	27	28	29
Somme coefficients	160	178	189	184	171	193	199	195	181
Début pêche	8:17*	8:49	9:31	10:46	11:21	8:41	9:22	10:05	10:50

NOVEMBRE 2026								
Jour	9	10	23	24	25	26	27	28
Somme coefficients	168	165	167	183	193	193	184	168
Début pêche	8:46	9:22	08:24*	08:25*	9:03	9:52	10:42	11:35
Fin pêche	12:16	12:52	10:59	11:46	12:33	13:22	14:12	15:05

DECEMBRE 2026				
Jour	23	24	26	28
Somme coefficients	170	186	197	173
Début pêche	8:53*	8:54*	10:35	12:16
Fin pêche	11:27	12:21	14:05	15:46

JANVIER 2027						
Jour	21	22	23	25	26	27
Somme coefficients	161	187	205	209	193	167
Début pêche	08:46*	08:45*	9:33	11:09	11:54	12:39
Fin pêche	11:16	12:12	13:03	14:39	15:24	16:09

FEVRIER 2027									
Jour	8	9	10	19	20	22	23	24	25
Somme coefficients	171	174	170	162	192	220	215	198	171
Début pêche	10:12	10:43	11:15	8:07*	8:30	10:03	10:45	11:26	12:06
Fin pêche	13:42	14:13	14:45	11:07	12:00	13:33	14:15	14:56	15:36

MARS 2027											
Jour	8	9	10	11	12	20	22	23	24	25	26
Somme coefficients	174	184	186	182	172	164	208	212	205	189	164
Début pêche	9:12	9:43	10:14	10:46	11:20	7:23	8:57	9:39	10:18	10:56	11:33
Fin pêche	12:42	13:13	13:44	14:16	14:50	10:53	12:27	13:09	13:48	14:26	15:03

* Les heures de début de pêche en gras correspondent aux heures prévues de lever de soleil quand celui-ci est plus tard que 2 heures avant la basse mer.

Source : prédictions de marées du service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) pour Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes

 81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

3/4

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel – CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00010

Arrêté 2026/DREETS/CS/N° 88 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale commune pour
l'année 2026 des dispositifs CHRS-HI et mesures
hors les murs - Cité La Gautrêche à CHOLET,
relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION
CITES CARITAS (49)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N° 88 fixant la dotation globale commune pour l'année 2026 des dispositifs
CHRS-HI et mesures hors les murs – Cité La Gauthrèche à CHOLET, relevant du CPOM conclu avec
L'ASSOCIATION CITES CARITAS (49)**

Numéro SIRET : 353 305 238 00779

Numéro EJ Chorus : 2104923771

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'association et l'Etat pour la période 2026-2030 (n° CPOM 2026 09 01 1 52 004) ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le CHRS Cité La Gautrèche géré par l'association Cités Caritas comporte les dispositifs suivants : Hébergement CHRS-HI et mesures hors les murs.

Le budget des **dispositifs CHRS-HI et mesures hors les murs** - Cité La Gautrèche, relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION CITES CARITAS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

Exercice budgétaire 2026 CHRS CITÉ LA GAUTRECHE	Hébergement- Accompagne- ment (sans les mesures hlm) HI (1)	Hébergement - Accompagne- ment uniquement mesures "hors les murs" (2)	Sous-total Hébergement- accompagne- ment (1) + (2)	Autres activités AAVA (3)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES					
Groupe I : Dépenses courantes	63 995,38 €	0,00 €	63 995,38 €	0,00 €	63 995,38 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	7 210,58 €	0,00 €	7 210,58 €	0,00 €	7 210,58 €
Groupe II : Dépenses de personnel	266 641,39 €	35 371,84 €	302 013,23 €	0,00 €	302 013,23 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)	0,00 €	12 871,84 €	12 871,84 €	0,00 €	12 871,84 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	104 768,00 €	0,00 €	104 768,00 €	0,00 €	104 768,00 €
Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de dé- ficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	7 210,58 €	12 871,84 €	20 082,42 €	0,00 €	20 082,42 €
Dont reprise de déficit (Inclus en dépenses non pérennes G3)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	435 404,77 €	35 371,84 €	470 776,61 €	0,00 €	470 776,61 €

GROUPES DE PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	408 472,82 €	35 371,84 €	443 844,66 €	0,00 €	443 844,66 €
Dont crédits non reconductibles (Inclus reprise de déficit)	7 210,58 €	12 871,84 €	20 082,42 €	0,00 €	20 082,42 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 480,00 €	0,00 €	21 480,00 €	0,00 €	21 480,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 451,95 €	0,00 €	5 451,95 €	0,00 €	5 451,95 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS	435 404,77 €	35 371,84 €	470 776,61 €	0,00 €	470 776,61 €
DGF à verser en 2026	408 472,82 €	35 371,84 €	443 844,66 €	0,00 €	443 844,66 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	401 262,24 €	22 500,00 €	423 762,24 €	0,00 €	423 762,24 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la Dotation Globale Commune (DGC) pour le CHRS Cité La Gautrèche, relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION CITES CARITAS tous dispositifs tarifés (HI et mesures hors les murs) s'élève à **443 844,66 €**, dont :

- La dotation globale de financement CHRS-HI fixée à 408 472,82 € ;
- La dotation globale de financement CHRS « mesures hors les murs » fixée à 35 371,84 €.

La DGC intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- **CHRS-HI** : attribution de crédits non reconductibles (CNR) pour **7 210,58 €**, au titre de « Actions en cours ou à venir visant à la transition écologique et à la responsabilité sociétale des organisations » ;
- **Mesures « hors les murs »** : Attribution de crédits non reconductibles (CNR) pour **12 871,84 €**, au titre de « Répondre à des besoins ponctuels identifiés et dument justifiés au sein du CPOM ».

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à **20 082,42 €**.

La DGC est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGC en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (HI) : 408 472,82 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (mesures hors les murs) : 35 371,84 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 3 – Modalités de versement

La DGC du CHRS Cité La Gauthrèche pour les dispositifs HI et mesures hors les murs est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé **au global pour la DGC à 36 987,05 €,** à l'arrondi inférieur.

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (HI) : 34 039,40 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (mesures hors les murs) : 2 947,65 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de DGC allouée en 2026 (423 762,24 €/12), **soit 35 313,52 euros** par mois à l'arrondi inférieur :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (HI) : 33 438,52 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement (mesures hors les murs) : 1 875,00 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00002

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°102 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association « AREAMS » dans le
département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°102 fixant la dotation globale de financement pour 2026
de l'association « AREAMS » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 75 009 331 200 379

N° d'EJ CHORUS : 2104923665

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30/07/2010 d'autorisation du service mandataire, situé 785 route de la Roche – 85310 RIVES DE L'YON, géré par l'association AREAMS ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29/06/2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 31/10/2025 ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 17/07/2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29/07/2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM AREAMS, sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 Nom de la structure : <u>SMJPM AREAMS</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	141 900,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	2 329 169,55 €
<i>Dont dépenses non pérennes (reprise de provisions pour risques et charges)</i>	19 132,47 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	440 000,00 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	19 132,47 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	2 911 069,55 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 440 135,68 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	440 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)	11 801,40 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	19 132,47 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	2 911 069,55 €
DGF à verser en 2026	2 440 135,68 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	2 440 135,68 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 16,94 (soit total des dépenses 2026/ 171 833,6 points au BP 2026).

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (DGF) qui est versée à l'association « AREAMS » est fixée à 2 440 135,68 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2026.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 432 815,27 €	202 734,60 €
Conseil départemental	0,30%	7 320, 41 €	610,03 €
TOTAL	100,00%	2 440 135,68 €	203 344,63 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'association AREAMS, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	AREAMS
Forme juridique	ASSOCIATION
SIEGE	785 route de la Roche – 85310 RIVES DE L'YON
N° SIRET	75 009 331 200 379
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	58641106001
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1470 6001 3258 6411 0600 179
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA ATLANTIQUE VENDEE La-Roche-sur-Yon

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, **le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 203 344,63 €/mois (soit DGF reconductible de 2 440 135,68 €/12).**

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12^{ème} du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 2 432 815,27 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 7 320,41 € (quote-part de 0.3%)

Financeur	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible pour 2027	Mensualité
ÉTAT	99,70%	2 432 815,27 €	202 734,60 €
Conseil départemental	0,30%	7 320, 41 €	610,03 €
TOTAL	100,00%	2 440 135,68 €	203 344,63 €

Le montant du douzième de la **part Etat pour la DGF reconductible** est de : 202 734,60 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1^{er} janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00003

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°104 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association « UDAF 85 » dans le
département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°104 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association
« UDAF 85 » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 78 644 774 80 0033

N° d'EJ CHORUS : 2104923662

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30/07/2010 d'autorisation du service mandataire, situé 119 Bd des Etats Unis - BP 667 - 85016 LA ROCHE SUR YON Cedex, géré par l'association UDAF 85 ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29/06/2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 28/11/2025 ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 17/07/2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29/07/2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM UDAF 85, sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 Nom de la structure : <u>SMJPM UDAF</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	214 544,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	3 721 350,70 €
<i>Dont dépenses non pérennes (Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	410 942,84 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	
Total des dépenses non pérennes	
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	4 346 837,54 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	3 349 936,02 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	935 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)	1 216,80 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	60 684,72 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	4 346 837,54 €
DGF à verser en 2026	3 349 936,02 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	3 349 936,02 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 17,23 (soit total des dépenses 2026/ 252 282,85 points au BP 2026).

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (DGF) qui est versée à l'association « UDAF 85 » est fixée à 3 349 936,02 €.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2026.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70%	3 339 886,21 €	278 323,85 €
Conseil départemental	0,30%	10 049,81 €	837,48 €
TOTAL	100,00%	3 349 936,02 €	279 161,33 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'association UDAF 85, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF 85
Forme juridique	ASSOCIATION
SIEGE	119 Bd des Etats Unis - BP 667 - 85016 LA ROCHE SUR YON Cedex
N° SIRET	78644774800033
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	59370009001
Clé RIB	06
IBAN	FR76 1470 6001 3259 3700 0900 106
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA A.V. La-Roche-sur-Yon

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des **acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 279 161,33 €/mois (soit DGF reconductible de 3 349 936,02 €/12).**

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12^{ème} du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 3 339 886,21 € (quote-part de 99.7%)
- 10 049,81 € (quote-part de 0.3%)

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible	Mensualité
ÉTAT	99,70%	3 339 886,21 €	278 323,85 €
Conseil départemental	0,30%	10 049,81 €	837,48 €
TOTAL	100,00%	3 349 936,02 €	279 161,33 €

Le montant du **douzième de la part Etat pour la DGF reconductible** est de : 278 323,85 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/26

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00004

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°117 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association ATIMP dans le
département de la Loire-Atlantique au titre de
son activité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTE 2026/DREETS/CS/N°117 fixant la dotation globale de financement pour 2026
de l'association ATIMP dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de
mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 80536544200062

N° EJ : 2104924315

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2014 d'autorisation du service mandataire dénommé SMJPM ATIMP, situé au 6 rue de Gironde – 44800 SAINT-HERBLAIN, géré par l'association ATIMP ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 25 novembre 2025 ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 27 juillet 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ATIMP, sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 ATIMP	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	196 096,82 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	31 040,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	2 664 827,41 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	583 625,20 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	187 132,01 €
Total des dépenses non pérennes	218 172,01 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	3 444 549,43 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	2 727 345,55 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	136 286,01 €
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	570 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	15 000,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	50 317,88 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	81 886,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €
TOTAL PRODUITS	3 444 549,43 €
DGF à verser en 2026	2 727 345,55 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	2 641 377,42 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 15,77 (soit total des charges autorisées 2026 / 218 412 points retenu au BP 2026). Elle est de 15,15 hors CNR.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement qui est versée à l'association ATIMP est fixée à 2 727 345,55 €.

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 136 286,01 € alloués soit :

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

- 30 000 € pour contribuer à des mesures visant à améliorer la qualité du service aux usagers (groupe 1) ;
- 106 286,01 € pour dotation des provisions réglementées au renouvellement des immobilisations, afin de soutenir les investissements informatiques nécessaires à la sécurisation des données et contribuant à la qualité de l'accompagnement des majeurs protégés (groupe 3).

Vous bénéficiez également de 81 886 € au titre du financement de mesures d'exploitation pris sur le résultat 2024 pour couvrir le surcoût du PPI 2022-2026 (groupes 1 et 3).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après :

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	2 719 163,51 €	226 596,95 €
Conseil départemental	0,30 %	8 182,04 €	681,84 €
TOTAL	100,00 %	2 727 345,55 €	227 278,79 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601
 Domaine fonctionnel : 0304-16-01
 Catégorie de produit : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'association <Association>, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ATIMP
Service	SMJPM
Adresse	6 rue de Gironde – 44800 SAINT-HERBLAIN
N° SIRET	80536544200062
Code établissement	13807
Code guichet	00035
N° compte	31221425509
Clé RIB	09
IBAN	FR76 1380 7000 3531 2214 2550 909
BIC	CCBFRPPNAN
Domiciliation	BPGO NANTES ENTREPRISES

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

reconductibles 2026 pour 2027 s'élève à 220 114,78 € par mois (soit DGF reconductible de 2 641 377,42 € / 12).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12ème du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 2 633 453,29 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 7 924,13 € (quote-part de 0,3 %).

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	2 633 453,29 €	219 454,44 €
Conseil départemental	0,30 %	7 924,13 €	660,34 €
TOTAL	100,00 %	2 641 377,42 €	220 114,78 €

Le montant du douzième de la part Etat est de : 219 454,44 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des
Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00006

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°118 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association Confluence Sociale
dans le département de la Loire-Atlantique au
titre de son activité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE 2026/DREETS/CS/N°118 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association
Confluence Sociale dans le département de la Loire-Atlantique au titre de son activité de mandataire
judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 43285981700020

N° EJ : 2104924351

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le renouvellement du 23 juillet 2025 de l'autorisation du service mandataire dénommé SMJPM Confluence Sociale, situé au 32 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES, géré par l'association CONFLUENCE SOCIALE ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 26 novembre 2025 ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 27 juillet 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM Confluence Sociale, sont autorisées et réparties comme suit :

<u>Exercice budgétaire 2026 Confluence Sociale</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	147 378,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	40 000,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	2 698 127,78 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	0,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	750 851,00 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	0,00 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	220 000,00 €
Total des dépenses non pérennes	260 000,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	0,00 €
TOTAL DEPENSES	3 596 356,78 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	3 054 520,55 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	230 000,00 €
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	400 000,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	10 000,00 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	101 836,23 €
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	30 000,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	0,00 €
TOTAL PRODUITS	3 596 356,78 €
DGF à verser en 2026	3 054 520,55 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	2 926 356,78 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 16,08 (soit total des charges autorisées 2026 / 223 668 points retenu au BP 2026). Elle est de 15,05 hors CNR.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement qui est versée à l'association Confluence Sociale est fixée à 3 054 520,55 €.

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Votre dotation bénéficie de crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 230 000 € alloués soit :

- 40 000 € pour améliorer la qualité du service aux usagers (groupe 1) ;
- 190 000 € pour dotation des provisions réglementées au renouvellement des immobilisations, pour la sécurisation et la modernisation informatiques (groupe 3).

Vous bénéficiez également de 30 000 € au titre du financement de mesures d'exploitation pris sur le résultat 2024 pour contribuer au financement des amortissements des aménagements des nouveaux locaux (groupe 3).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après :

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	3 045 356,99 €	253 779,74 €
Conseil départemental	0,30 %	9 163,56 €	763,63 €
TOTAL	100,00 %	3 054 520,55 €	254 543,37 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »

Activité : 030450161601
Domaine fonctionnel : 0304-16-01
Catégorie de produit : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'association Confluence Sociale, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CS
Service	SMJPM
Adresse	32 boulevard Vincent Gâche – 44200 NANTES
N° SIRET	43285981700020
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08005251362
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0052 5136 279
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CRCE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes DGF reconductibles 2026 pour 2027 s'élève à 243 863,06 € par mois (soit DGF reconductible de 2 926 356,78 € / 12).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Ainsi, à compter du 1er janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12ème du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 2 917 577,71 € (quote-part de 99,7 %) ;
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 8 779,07 € (quote-part de 0,3 %).

Financeur	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible	Mensualité
ÉTAT	99,70 %	2 917 577,71 €	243 131,47 €
Conseil départemental	0,30 %	8 779,07 €	731,59 €
TOTAL	100,00 %	2 926 356,78 €	243 863,06 €

Le montant du douzième de la part Etat est de : 243 131,47 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00005

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°121 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association « UDAF de la Sarthe »
dans le département de la Sarthe au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°121 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association
« UDAF de la Sarthe » dans le département de la Sarthe au titre de son activité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 78 633 902 800 023

N° d'EJ CHORUS : 2104923197

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2010 d'autorisation du service mandataire (reconduit tacitement à compter du 14 juillet 2025) dénommé Service mandataire de l'UDAF de la Sarthe, situé 67, boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS géré par l'« UDAF de la Sarthe Hélianthé » ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29 juin 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées le 26 novembre 2025 au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant les éléments de désaccord de l'établissement réceptionnés par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire le 24 juillet 2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29 juillet 2026 ;

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM « UDAF de la Sarthe », sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 Nom de la structure : <u>SMJPM UDAF de la Sarthe</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	291 090,27 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	5 955 566,63 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	931 502,31 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)</i>	71 095,00 €
Total des dépenses non pérennes	71 095,00 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	7 178 159,21 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	5 830 243,34 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	1 225 833,66 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (hors participation des majeurs)	42 840,27 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	8 146,94 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	71 095,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	7 178 159,21 €
DGF à verser en 2026	5 830 243,34 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	5 830 243,34 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 17,12 € (soit total des dépenses 2026/ 419 344 points au BP 2026).

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (DGF) qui est versée à l'association « UDAF de la Sarthe » est fixée à **5 830 243,34 €**.

Votre dotation ne comprend pas de crédits non reconductibles (CNR) au titre de 2026.

Elle comporte 71 095 € en financement de mesures d'exploitation non pérennes, pris sur l'excédent 2024, pour financer des indemnités de départ à la retraite.

A noter, au groupe 3 des dépenses, une dotation aux provisions de 242 213 € dédiée au strict maintien du service dans l'immeuble « Le Laffitte » réhabilité.

Cette dotation positionnée en fond dédié devra être exclusivement utilisée dans le cadre du projet d'investissement « Le Laffitte ».

Ce fond dédié pourra être repris par l'autorité de tarification, si le projet n'aboutit pas, et selon l'examen de votre PPI.

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant annuel DGF	Mensualité
ÉTAT	99,70%	5 812 752,61 €	484 396,05 €
Conseil départemental	0,30%	17 490,73 €	1 457,56 €
TOTAL	100,00%	5 830 243,34 €	485 853,61 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'Association UDAF de la Sarthe dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	UDAF de la Sarthe
Forme juridique	Association
SIEGE	67 boulevard Winston Churchill CS 51930 72100 LE MANS
N° SIRET	786 339 028 00023
Code établissement	15489
Code guichet	04811
N° compte	00031788340
Clé RIB	91
IBAN	FR 76 1548 9048 1100 0317 8834 091
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MANS CENTRE

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, le montant des acomptes **DGF reconductible 2026 pour 2027** s'élève à 485 853,61 € par mois (soit DGF reconductible de **5 830 243,34 € /12**).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12^{ème} du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 5 812 752,61 € (quote-part de 99.7%) ;
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 17 490,73 € (quote-part de 0.3%).

Financeur	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible pour 2027	Mensualité
ÉTAT	99,70%	5 812 752,61 €	484 396,05 €
Conseil départemental	0,30%	17 490,73 €	1 457,56 €
TOTAL	100,00%	5 830 243,34 €	485 853,61 €

Le montant du douzième de la **part Etat pour la DGF reconductible** est de : 484 396,05 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1er janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/26

Pour le préfet et par délégation,
Le Responsable du pôle des Solidarités,
Directeur régional adjoint

SIGNÉ
Mehdi LALAM

Mél : dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

DREETS des Pays de Loire - 22, Mail Pablo Picasso – BP 24209 - 44042 Nantes Cedex 1

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00007

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°79 du 23 septembre
2026 fixant la Dotation Globale de Financement
(DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM
conclu avec l'ASSOCIATION ABRI DE LA
PROVIDENCE à ANGERS (49).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°79 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) pour 2026
du CHRS relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION ABRI DE LA PROVIDENCE à ANGERS (49)**

Numéro SIRET : 398 520 775 000 14

Numéro EJ Chorus : 2104923776

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION ABRI DE LA PROVIDENCE et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220613152002) ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS (HU-HI-HS-HS BS) relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'ASSOCIATION ABRI DE LA PROVIDENCE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

Exercice budgétaire 2026 CHRS ABRI DE LA PROVIDENCE	Hébergement- Accompagne- ment (sans les me- sures hlm) (1)	Hébergement - Accompagne- ment uniquement mesures "hors les murs" (2)	<i>Sous-total Hébergement- accompagne- ment (1) + (2)</i>	Autres activités AAVA (3)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES					
Groupe I : Dépenses courantes	231 544,07 €		231 544,07 €		231 544,07 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)	17 455,28 €		17 455,28 €		17 455,28 €
Groupe II : Dépenses de personnel	632 425,44 €		632 425,44 €		632 425,44 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)	0,00 €		0,00 €		0,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	264 812,00 €		264 812,00 €		264 812,00 €
Dont amortissements financés par re- prise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements			0,00 €		0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation + re- prise de déficit)			0,00 €		0,00 €
Total des dépenses non pérennes	17 455,28 €	0,00 €	17 455,28 €	0,00 €	17 455,28 €
Dont reprise de déficit (Inclus en dépenses non pérennes G3)			0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 128 781,51 €	0,00 €	1 128 781,51 €	0,00 €	1 128 781,51 €

GROUPES DE PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	1 043 293,05 €	0,00 €	1 043 293,05 €	0,00 €	1 043 293,05 €
Dont crédits non reconductibles (Inclus reprise de déficit)	17 455,28 €		17 455,28 €		17 455,28 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	65 000,00 €		65 000,00 €		65 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	20 488,46 €		20 488,46 €		20 488,46 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			0,00 €		0,00 €
TOTAL PRODUITS	1 128 781,51 €	0,00 €	1 128 781,51 €	0,00 €	1 128 781,51 €
DGF à verser en 2026	1 043 293,05 €	0,00 €	1 043 293,05 €	0,00 €	1 043 293,05 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	1 025 837,77 €	0,00 €	1 025 837,77 €	0,00 €	1 025 837,77 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée au CHRS relevant du CPOM Abri de la Providence est fixée à **1 043 293,05 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS Abri de la Providence Angers (HU-HI-HS-HS BS)	17 455,28 €	Renforcer le travail d'amélioration des durées moyennes de séjour et de sorties positives vers le logement, en particulier sur les places en diffus

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 17 455,28 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 1 043 293,05 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable **pour l'année 2026** est fixé à 86 941,08 euros par mois, à l'arrondi inférieur.

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 86 941,08 €/mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (1 025 837,77 €/12), soit **85 486,48 euros par mois**, à l'arrondi inférieur :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 85 486,48 €/mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 2411 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2029

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00008

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°81 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale commune (DGC)
pour 2026 des dispositifs CHRS et AAVA relevant
du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA
SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE
L'ADOLESCENT A L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE
(ASEA LE CAVA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°81 fixant la dotation globale commune (DGC) pour 2026 des dispositifs CHRS et AAVA relevant du CPOM conclu avec l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT A L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE (ASEA LE CAVA)

Numéro SIRET : 77 560 963 900 221

Numéro EJ Chorus : 2104923770

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT A L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE (ASEA LE CAVA) et l'Etat pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220613152003) ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le CHRS comporte les dispositifs suivants : CHRS Hébergement (HI-HS-BS-HU) et atelier d'aide à la vie active (AAVA).

Le budget des dispositifs CHRS HI-HS BS-HU et AAVA relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par l'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT A L'ADULTE DE MAINE-ET-LOIRE (ASEA LE CAVA), est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

Exercice budgétaire 2026 NOM de la structure : ASEA CAVA	Héberge- ment/ Accompagne- ment (sans les mesures hlm) (1)	Héberge- ment/ Accompagne- ment uniquement mesures "hors les murs" (2)	<i>Sous-total Héberge- ment/accom- pagnement</i> (1) + (2)	Autres activités AAVA (3)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES					
Groupe I : Dépenses courantes	172 067,12 €		172 067,12 €		172 067,12 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)	19 026,62 €		19 026,62 €		19 026,62 €
Groupe II : Dépenses de personnel	616 503,86 €		616 503,86 €	131 836,56 €	748 340,42 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finan- cement de mesures d'exploitation)			0,00 €		0,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	262 290,33 €		262 290,33 €		262 290,33 €
Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensa- tion des charges d'amortissements			0,00 €		0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finan- cement de mesures d'exploitation + reprise de déficit)			0,00 €		0,00 €
Total des dépenses non pérennes	19 026,62 €	0,00 €	19 026,62 €	0,00 €	19 026,62 €
Dont reprise de déficit (inclus en dé- penses non pérennes G3)			0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 050 861,31 €	0,00 €	1 050 861,31 €	131 836,56 €	1 182 697,87 €

GROUPES DE PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	1 005 374,40 €	0,00 €	1 005 374,40 €	131 836,56 €	1 137 210,96 €
Dont crédits non reconductibles (Inclus reprise de déficit)	19 026,62 €		19 026,62 €		19 026,62 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40 100,91 €		40 100,91 €		40 100,91 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 386,00 €		5 386,00 €		5 386,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			0,00 €		0,00 €
TOTAL PRODUITS	1 050 861,31 €	0,00 €	1 050 861,31 €	131 836,56 €	1 182 697,87 €
DGF à verser en 2026	1 005 374,40 €	0,00 €	1 005 374,40 €	131 836,56 €	1 137 210,96 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	986 347,78 €	0,00 €	986 347,78 €	131 836,56 €	1 118 184,34 €

Article 2 – Dotation Globale Commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune (DGC) allouée aux dispositifs CHRS et AAVA relevant du CPOM est fixée à **1 137 210,96 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS ASEA CAVA Saumur (HI-HS BS-HU)	19 026,62 €	Renforcer le travail d'amélioration des durées moyennes de séjour et de sorties positives vers le logement, en particulier sur les places en diffus

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 19 026,62 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme indiquée à l'article 1.

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 1 005 374,40 €**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 131 836,56 €**
Activité : 017701051214
Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable **pour l'année 2026** est fixé à **94 767,58 euros**, à l'arrondi inférieur.

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 83 781,20 €/mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 10 986,38 €/mois**
Activité : 017701051214
Domaine fonctionnel : 0177-12-1

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (1 118 184,34 €/12), soit 93 182,02 euros par mois à l'arrondi inférieur.

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 82 195,64 €/mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
- **Prestations autres activités (ateliers d'adaptation à la vie active-AAVA) : 10 986,38 €/mois**
Activité : 017701051214
Domaine fonctionnel : 0177-12-17

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00009

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°82 du 23 septembre
2026 fixant la Dotation Globale de Financement
(DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM
conclu avec L'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL à
ANGERS (49)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°82 fixant la Dotation Globale de Financement (DGF) pour 2026
du CHRS relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL à ANGERS (49)**

Numéro SIRET : 333 976 702 000 30

Numéro EJ Chorus : 2104923774

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'association et l'Etat pour la période 2026-2030 (n° CPOM : 2026 06 30 1 52 003) ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS (HI) relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'ASSOCIATION AIDE ACCUEIL, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

<u>Exercice budgétaire 2026</u> <u>CHRS AIDE ACCUEIL</u>	Hébergement- Accompagne- ment (sans les mesures hlm) (1)	Hébergement - Accompagne- ment uniquement mesures "hors les murs" (2)	Sous-total Hébergement- accompagne- ment (1) + (2)	Autres activités AAVA (3)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES					
Groupe I : Dépenses courantes	26 834,26 €		26 834,26 €		26 834,26 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)			0,00 €		0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	321 902,61 €		321 902,61 €		321 902,61 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)	17 518,74 €		17 518,74 €		17 518,74 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	139 524,00 €		139 524,00 €		139 524,00 €
Dont amortissements financés par re- prise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements			0,00 €		0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation + re- prise de déficit)			0,00 €		0,00 €
Total des dépenses non pérennes	17 518,74 €	0,00 €	17 518,74 €	0,00 €	17 518,74 €
Dont reprise de déficit (Inclus en dépenses non pérennes G3)			0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	488 260,87 €	0,00 €	488 260,87 €	0,00 €	488 260,87 €

GROUPES DE PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	459 390,87 €	0,00 €	459 390,87 €	0,00 €	459 390,87 €
Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	17 518,74 €		17 518,74 €		17 518,74 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 470,00 €		23 470,00 €		23 470,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	5 400,00 €		5 400,00 €		5 400,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			0,00 €		0,00 €
TOTAL PRODUITS	488 260,87 €	0,00 €	488 260,87 €	0,00 €	488 260,87 €
DGF à verser en 2026	459 390,87 €	0,00 €	459 390,87 €	0,00 €	459 390,87 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	441 872,13 €	0,00 €	441 872,13 €	0,00 €	441 872,13 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 459 390,87 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles (CNR) :

Nom de l'établissement	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS Aide Accueil Angers (HI)	17 518,74 €	Accompagnement des établissements dont les charges salariales sont affectées par les évolutions réglementaires en vigueur

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 17 518,74 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 459 390,87 €**
 Activité : 017701051210
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 38 282,57 euros, à l'arrondi inférieur.

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 38 282,57 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (441 872,13 €/12), soit 36 822,67 euros, à l'arrondi inférieur :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 36 822,67 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026
Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00012

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°85 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
(DGF) pour 2026 du CHRS relevant du CPOM
conclu avec L'ASSOCIATION SOLIDARITE
FEMMES à ANGERS (49)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°85 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour 2026
du CHRS relevant du CPOM conclu avec L'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES à ANGERS (49)**

Numéro SIRET : 341 318 665 00039

Numéro EJ Chorus : 2104923778

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre SOLIDARITE FEMMES 49 et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20230524152001) ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du CHRS (HU-HI) relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par l'ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES 49, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

<u>Exercice budgétaire 2026</u> <u>CHRS SOLIDARITE FEMMES 49</u>	Héberge- ment- Accom- pagnement (sans les me- sures hlm) (1)	Héberge- ment - Accompagne- ment uniquement Mesures "hors les murs" (2)	<i>Sous-total Héberge- ment-accom- pagnement (1) + (2)</i>	Autres activités AAVA (3)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES					
Groupe I : Dépenses courantes	49 277,62 €		49 277,62 €		49 277,62 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finan- cement de mesures d'exploitation)			0,00 €		0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	284 183,25 €		284 183,25 €		284 183,25 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)	6 697,33 €		6 697,33 €		6 697,33 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	99 134,80 €		99 134,80 €		99 134,80 €
Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensa- tion des charges d'amortissements			0,00 €		0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation + reprise de déficit)			0,00 €		0,00 €
Total des dépenses non pérennes	6 697,33 €	0,00 €	6 697,33 €	0,00 €	6 697,33 €
Dont reprise de déficit (Inclus en dépenses non pérennes G3)			0,00 €		0,00 €
TOTAL DEPENSES	432 595,67 €	0,00 €	432 595,67 €	0,00 €	432 595,67 €

GROUPES DE PRODUITS					
Groupe I : Produits de la tarification	400 295,67 €	0,00 €	400 295,67 €	0,00 €	400 295,67 €
Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)	6 697,33 €		6 697,33 €		6 697,33 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 300,00 €		26 300,00 €		26 300,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €		0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			0,00 €		0,00 €
TOTAL PRODUITS	432 595,67 €	0,00 €	432 595,67 €	0,00 €	432 595,67 €
DGF à verser en 2026	400 295,67 €	0,00 €	400 295,67 €	0,00 €	400 295,67 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	393 598,34 €	0,00 €	393 598,34 €	0,00 €	393 598,34 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée au CHRS relevant du CPOM est fixée à **400 295,67 euros**.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles :

Nom de l'établissement ou du service	Pour un montant de :	Au titre de :
CHRS Solidarité Femmes Angers (HU-HI)	6 697,33 €	Incitation à l'accueil de stagiaires en formation sociale

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 6 697,33 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 400 295,67 €**
 Activité : 017701051210
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à **33 357,97 euros**, à l'arrondi inférieur.
Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 33 357,97 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (393 598,34 €/12), soit 32 799,86 euros par mois, à l'arrondi inférieur :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 32 799,86 €/ mois**
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026
Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00011

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°95 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
(DGF) pour 2026 de l'établissement CHRS Bon
Pasteur 49 géré par l'association « Association
Monsieur Vincent Action Sociale »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°95 fixant la dotation globale de financement (DGF) pour 2026 de
l'établissement CHRS Bon Pasteur 49 géré par l'association « Association Monsieur Vincent Action
Sociale »**

Numéro SIRET : 92 997 863 300 014

Numéro EJ Chorus : 2104923743

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS Bon Pasteur 49 géré par l'association « Association Monsieur Vincent Action Sociale » (HU-HI-HS) ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 26 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS HU-HI-HS du CHRS Bon Pasteur 49 géré par l'association « Association Monsieur Vincent Action Sociale » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

Exercice budgétaire 2026 NOM de la structure : CHRS Le Bon Pasteur géré par l'Association Monsieur Vincent Action Sociale	Hébergement/ Accompagne- ment (sans les mesures hlm) (1)	Hébergement/ Accompagne- ment uniquement mesures "hors les murs" (2)	Sous-total Héberge- ment/accompa- gnement (1) + (2)	Montant total en euros (1+2+3)
GROUPES DE DEPENSES				
Groupe I : Dépenses courantes	89 952,00 €		89 952,00 €	89 952,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)			0,00 €	0,00 €
Groupe II : Dépenses de personnel	918 262,11 €		918 262,11 €	918 262,11 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation)			0,00 €	0,00 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	407 918,00 €		407 918,00 €	407 918,00 €
Dont amortissements financés par re- prise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements			0,00 €	0,00 €
Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au finance- ment de mesures d'exploitation + reprise de déficit)			0,00 €	0,00 €
Total des dépenses non pérennes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont reprise de déficit (inclus en dé- penses non pérennes G3)			0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 416 132,11 €	0,00 €	1 416 132,11 €	1 416 132,11 €

GROUPES DE PRODUITS				
Groupe I : Produits de la tarification	1 344 166,11 €	0,00 €	1 344 166,11 €	1 344 166,11 €
Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)			0,00 €	0,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	11 966,00 €		11 966,00 €	11 966,00 €
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation			0,00 €	0,00 €
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation			0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement			0,00 €	0,00 €
TOTAL PRODUITS	1 416 132,11 €	0,00 €	1 416 132,11 €	1 416 132,11 €
DGF à verser en 2026	1 344 166,11 €	0,00 €	1 344 166,11 €	1 344 166,11 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	1 344 166,11 €	0,00 €	1 344 166,11 €	1 344 166,11 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 344 166,11 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement : 1 344 166,11 €**
 Activité : 017701051210
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels par virement bancaire. Le RIB sera joint à la demande de paiement.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 112 013,84 euros, à l'arrondi inférieur.

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Les mensualités versées varient en cours d'année car leur montant est actualisé au vu de la détermination définitive de la dotation de l'année N. Une régularisation est donc opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement** : 112 013,84 €/ mois
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF **pour l'exercice 2027**, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 (1 344 166,11 €/12), soit 112 013,84 euros à l'arrondi inférieur.

- **CHRS Prestation d'hébergement-accompagnement** : 112 013,84 €/ mois
Activité : 017701051210
Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement via l'application SITARH.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

R52-2026-09-23-00001

Arrêté 2026/DREETS/CS/N°97 du 23 septembre
2026 fixant la dotation globale de financement
pour 2026 de l'association « ADAPEI-ARIA » dans
le département de la Vendée au titre de son
activité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs (MJPM) du 23 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2026/DREETS/CS/N°97 fixant la dotation globale de financement pour 2026 de l'association
« ADAPEI-ARIA » dans le département de la Vendée au titre de son activité de mandataire judiciaire à la
protection des majeurs (MJPM)**

N° SIRET : 77 571 510 501 032

N° d'EJ CHORUS : 2104923663

Le préfet de la région Pays de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7 et L.361-1 et suivants, R.314-36, R.314-106 et suivants et R.314-193-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1864 du 30 décembre 2015 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 et l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret n°2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté N° 2026/SGAR/DREETS/146 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N° 2026/DREETS/44 du 21 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, paru au Journal Officiel le 30 mai 2026, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30/07/2010 d'autorisation du service mandataire, situé « Le plis St Lucien » - route de Beaupuy - CS 30359 - 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex 9, géré par l'association ADAPEI-ARIA ;

Vu l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1^{er} juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) ;

Vu le Budget Opérationnel 2026 du Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional sur la validation du BOP 304 en date du 29/06/2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) portant sur le financement Etat au titre de l'année 2026 des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

Vu les crédits notifiés pour l'exercice 2026 dans le cadre du budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 16 : protection juridique des majeurs ;

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 déposées au moyen de la plate-forme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé reçues le 30/10/2025 ;

Considérant les propositions de modifications de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire réceptionnées par l'établissement en date du 17/07/2026 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 29/07/2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, au titre de son activité de mandataire judiciaire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service MJPM ADAPEI-ARIA, sont autorisées et réparties comme suit :

Exercice budgétaire 2026 Nom de la structure : <u>SMJPM ADAMPEI-ARIA</u>	Montant en euros
GROUPES DE DEPENSES	
Groupe I : Dépenses courantes	74 222,27 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	
Groupe II : Dépenses de personnel	1 766 477,86 €
<i>Dont dépenses non pérennes (CNR 29 968,53 € + Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation 1 300 €)</i>	31 268,53 €
Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	325 457,87 €
<i>Dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>Dont dépenses non pérennes (Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation)</i>	5 242,00 €
Total des dépenses non pérennes	36 510,53 €
<i>Dont reprise de déficit (inclus en dépenses non pérennes G3)</i>	
TOTAL DEPENSES	2 166 158,00 €
GROUPES DE PRODUITS	
Groupe I : Produits de la tarification	1 765 853,33 €
<i>Dont crédits non reconductibles (inclus reprise de déficit)</i>	29 968,53 €
Groupe I : Produits de la participation des majeurs protégés	348 148,83 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation (Hors participation des majeurs)	30 000,00 €
Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	15 613,84 €
<i>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</i>	
<i>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</i>	6 542,00 €
<i>Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement</i>	
TOTAL PRODUITS	2 166 158,00 €
DGF à verser en 2026	1 765 853,33 €
DGF reconductible 2026 pour 2027	1 735 884,80 €

La VPS retenue pour l'exercice 2026 est de 16,88 (soit total des dépenses 2026/ 128 326 points au BP 2026). Elle est de 16,65 hors CNR.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement (DGF) qui est versée à l'association « ADAPEI-ARIA » est fixée à 1 765 853,33 €, dont 36 510,53 € en dépenses non pérennes :

Financement en crédits non reconductibles (CNR) dans le cadre de la campagne de tarification pour un total de 29 968,53 € :

- 2 000 € de gratification stagiaire (GII)
- 368,53 € pour la médecine du travail (GII)
- 16 000 € pour des formations (GII)
- 11 600 € pour l'accompagnement du projet de service (GII)

Financement sur reprise d'une partie de l'excédent 2024 affecté au financement de mesures d'exploitation pour 6 542 € au total :

- 1 300 € pour de l'analyse de la pratique (Excédent affecté au financement de mesures d'exploitations) (GII) ;
- 1 100 € pour l'installation et l'activation d'Univision pratique (Excédent affecté au financement de mesures d'exploitations) (GIII) ;
- 2 722 € pour l'installation du nouveau module comptabilité Uni T pratique (Excédent affecté au financement de mesures d'exploitations) (GIII) ;
- 1 420 € pour dotation aux provisions réglementées aux amortissements (GIII).

La dotation de chaque financeur est versée, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant conformément au tableau ci-après.

Financier	Pourcentage	Montant DGF 2026	Mensualités
ÉTAT	99,70%	1 760 555,77 €	146 712,98 €
Conseil départemental	0,30%	5 297,56 €	441,46 €
TOTAL	100,00%	1 765 853,33 €	147 154,44 €

Les mensualités versées en cours d'année sont arrondies au centième inférieur. Une régularisation est opérée les derniers mois de l'année pour atteindre le montant de la dotation globale de fonctionnement à verser en 2026.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Article 3 : La dotation sera imputée sur les crédits du BOP 304 de la manière suivante :

Les dépenses seront imputées sur les crédits du BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

Code activité : 030450161601

N° Domaine fonctionnel : 0304-16-01

Groupe de marchandise : 12.02.01

Article 4 : Les versements seront effectués au compte de l'association ADAPEI-ARIA, dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ADAPEI ARIA
Forme juridique	ASSOCIATION
SIEGE	« Le plis St Lucien » - route de Beaupuy - CS 30359 85009 MOUILLERON LE CAPTIF Cedex 9,
N° SIRET	77571510501032
Code établissement	13807
Code guichet	00804
N° compte	30319057066
Clé RIB	52
IBAN	FR76 1380 7008 0430 3190 5706 652
BIC	CBPFRPPNAN
Domiciliation	Banque Populaire Atlantique

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, **le montant des acomptes DGF reconductible 2026 pour 2027 s'élève à 144 657,06 €/mois (soit DGF reconductible de 1 735 884,80 €/12).**

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2027 chaque financeur règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au 12^{ème} du montant de la dotation globale déterminée dans le cadre du tarif de reconduction provisoire selon leur quote-part :

- Etat : 1/12^{ème} de 1 730 677,15 € (quote-part de 99.7%)
- Conseil départemental : 1/12^{ème} de 5 207,65 € (quote-part de 0.3%)

Financeur	Pourcentage	Montant annuel DGF reconductible pour 2027	Mensualité
ÉTAT	99,70%	1 730 677,15 €	144 223,09 €
Conseil départemental	0,30%	5 207,65 €	433,97 €
TOTAL	100,00%	1 735 884,80 €	144 657,06 €

Le montant du douzième de la **part Etat pour la DGF reconductible** est de : 144 223,09 €.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service mandataire concerné et au département concerné mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, formés à compter du 1^{er} janvier 2025, doivent être portés devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23/09/2026

Pour le préfet et par délégation,
La Responsable adjointe du pôle des Solidarités

SIGNÉ
Angéline TRILLAUD